

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'implantation de l'Ecole normale supérieure (ENS) section lettres, d'un tènement industriel situé 80, rue André Bollier et 5, rue des Cures à Lyon 7° et appartenant aux établissements Mure.

Il s'agit :

- d'une parcelle de terrain de 32 178 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 87 de la section BX sur laquelle sont édifiés divers bâtiments à usage d'ateliers, bureaux, locaux techniques représentant une surface bâtie de 17 919 mètres carrés ;
- d'une parcelle de terrain de 689 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 33 de la section BX sur laquelle sont édifiés deux bâtiments à usage d'habitation un et deux étages ;
- d'une parcelle de terrain nu de 4 388 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 32 de la section BX à usage de parc de stationnement privatif ;
- d'une parcelle de terrain nu de 601 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 93 et 94 de la section BX représentant l'assiette d'une partie de la rue des Cures déclassée suivant une délibération du conseil de communauté en date du 24 mars 1986 et cédée aux établissements Mure par acte du 3 avril 1990.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ce bien serait acquis au prix de 39 900 000 F, libre de toute occupation, le vendeur faisant son affaire personnelle de la libération des lieux et de la démolition de toutes les constructions édifiées sur ce tènement.

Le versement du prix par la Communauté urbaine aux établissements Mure interviendrait aux conditions suivantes :

- 40 % payable à la signature de l'acte authentique avec jouissance de la parcelle BX32 le jour du 1er paiement ;
- 60 % payable à l'achèvement de la totalité des démolitions devant intervenir pour le 30 novembre 1998 au plus tard.

L'entrée en jouissance par la Communauté urbaine des parcelles restantes interviendrait le jour du règlement de la deuxième échéance, par la prise de possession réelle et effective ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 24 mars 1986 ;

Vu l'acte de cession passé le 3 avril 1990 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211-500 - fonction 13 - opération 0196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,